

Service Prévention des Risques

Besançon, le 18 décembre 2023

Courriel : sis.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr

N/réf.: 2023 / SPR / DRC / PC / SR / n°780

<u>OBJET :</u>	Bilan de la consultation des maires et des présidents d'EPCI, à l'information des propriétaires et à la participation du public réalisée dans le cadre du classement de Secteurs d'Information sur les Sols
-----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Objet :

L'article L. 125-6 du code de l'environnement, introduit par la loi ALUR du 24 mars 2014, prévoit que :

« L'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols [SIS] qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement. »

En application des articles R. 125-44 et R. 125-47 la consultation des collectivités, l'information des propriétaires et la participation du public s'est déroulée sur une période de 2 mois, du 22 mai au 22 juillet 2023. Le présent rapport dresse le bilan de ces démarches.

1. Consultation des maires et présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme

En application des articles R. 125-44 et R. 125-47 du Code de l'Environnement, la DREAL a transmis 27 courriels de consultation et de 8 courriers (cas des collectivités n'accusant pas réception du courriel) aux 27 collectivités suivantes :

1. Arbouans
2. Audincourt
3. Baume les Dames
4. Besançon
5. Bonnetage (envoi d'un courrier)
6. Damprichard (envoi d'un courrier)

7. Etupes (envoi d'un courrier)
8. Montbéliard
9. Morteau
10. Pierrefontaine les Varans (envoi d'un courrier)
11. Pontarlier
12. Colombier Fontaine
13. Ornans
14. Pont de Roide
15. Quingey
16. Roche lez Beupré
17. Roulans (envoi d'un courrier)
18. Seloncourt
19. Pays de Montbéliard Agglomération
20. Communauté de Communes du Doubs Baumoisi (envoi d'un courrier)
21. Grand Besançon Métropole
22. Communauté de Communes du Plateau de Russey
23. Communauté de Communes du Pays de Maîche (envoi d'un courrier)
24. Communauté de Communes du Val de Morteau
25. Communauté de communes des Portes du Haut Doubs (envoi d'un courrier)
26. Communauté de communes du Grand Pontarlier
27. Communauté de communes Loue-Lison

Cet envoi comprenait un courrier relatif à la campagne, les dossiers de projets de création de secteur d'information sur les sols, une note d'information réglementaire sur les secteurs d'information sur les sols et une note d'information sur les aides de l'Etat pour reconverter un site pollué (fonds vert).

Deux webinaires d'information à destination des collectivités ont également été organisés, les vendredi 26 mai 2023 de 10h à 12h et le jeudi 15 juin 2023 de 10h à 12h.

Les retours des collectivités figurant dans le tableau ci-dessous ont été enregistrés en traités.

N° SIS	Retour collectivité	Suite DREAL
SSP00034650101 (Eiffage ex SED)	<p>Mairie d'Arbouans</p> <p>Le 2 juin 2023, la mairie d'Arbouans a indiqué à la DREAL que le changement d'usage pour un usage résidentiel était effectif pour le SIS N°SSP00034650101 situé à Arbouans. Dans le cadre de ce projet, un avis de l'ARS avait été émis. Des travaux de dépollution (suivis par TERREST) ainsi qu'une Analyse des Risques Résiduels (ARR) après travaux ont été réalisés. Une surveillance de la qualité des eaux souterraines est en cours pour 4 ans. Le maire a indiqué que l'avis de l'ARS avait été suivi.</p> <p>Le 4 septembre 2023, la mairie a transmis :</p> <p>- l'Analyse des Risques Résiduels (ARR) en</p>	<p>L'Analyse des Risques Résiduels conclut que « Dans le cadre des hypothèses retenues, l'analyse des risques résiduels en fin de travaux met en évidence des risques acceptables pour les résidents enfants et adultes sur le site. A ce titre, l'état de la qualité des sols et du sous-sol du site est compatible avec un usage résidentiel. » Cependant, des impacts résiduels subsistent.</p> <p>Au regard du code de l'environnement et des pollutions des sols résiduelles constatées sur l'emprise du terrain, la proposition de classement en SIS est maintenue dans l'objectif de conservation de la mémoire.</p>

	<p>fin de travaux – dossier TERREST TSP.22.0267 du 04/03/2022 ;</p> <p>- le contrôle de la mise en œuvre des mesures de gestion – dossier TERREST TSP.21.0243 du 17/02/2022 ;</p> <p>- le suivi de la qualité des eaux souterraines – ancien site SED – dossier TERREST TSP.20.0214 – campagne de novembre 2022 du 08/03/2023</p>	<p>La fiche SIS a été révisée pour intégrer le changement d'usage opéré et justifié. La fiche a été transmise pour information à la collectivité par courriel le 30 novembre 2023.</p>
<p>SSP40845040101 (secteur ancienne gare, parcelle AE 0839)</p> <p>SSP4493940101 (ONYX Est, parcelles AE 0130, 0131, 0704)</p>	<p>Mairie d'Audincourt</p> <p>Courant juin - juillet 2023, la mairie d'Audincourt et Territoire 25 (EPF du Doubs) ont apporté des précisions sur le projet d'aménagement relatif aux SIS n°SSP40845040101 et n°SSP4493940101 situés autour de l'ancienne gare.</p> <p>Ils ont notamment indiqué que l'emprise du projet et des diagnostics étaient plus vastes que celle ciblée par les SIS, et comprenaient les parcelles AE 841, 840, 851, 850, 839, 704, 132, 232, 131.</p> <p>Les parcelles AE 839, 841 et 850 appartiennent actuellement à l'EPF du Doubs et les parcelles AE 0130, AE 0131 et AE 0704 appartiennent à la mairie d'Audincourt.</p>	<p>Au regard des informations transmises, il est proposé de réviser l'emprise du SIS n°<u>SSP40845040101</u> (secteur ancienne gare) de la façon suivante :</p> <p>- ajout immédiat, à la parcelle AE 839, des parcelles AE 841 et 850 indiquées par la mairie d'Audincourt et le propriétaire (EPF du Doubs) ;</p> <p>- extension de l'emprise du SIS lors de la prochaine campagne de classement aux parcelles AE 840 et 851, après consultation des propriétaires.</p> <p>La fiche SIS a été révisée et transmise pour information à la collectivité par courriel le 30 novembre 2023.</p> <p>Pas de révision immédiate du SIS n°SSP4493940101 (ONYX Est, parcelles AE 0130, 0131, 0704) mais extension de l'emprise du SIS lors de la prochaine campagne de classement aux parcelles AE 132 et 232, après consultation des propriétaires.</p>
<p>SSP4562950101 (ancienne forge - Le Patouillet)</p>	<p>Mairie d'Audincourt</p> <p>Le 19 juillet 2023, la mairie d'Audincourt a signalé que les parcelles concernées, acquises par la ville sont les suivantes : AB 225, AB 227, AD 354, AD 88 et AD 383.</p> <p>La parcelle AB 330 constitue l'emprise d'une copropriété et la parcelle AD 33 correspond à un canal de fuite propriété de la société SJS donc ces deux parcelles ne sont pas concernées par le SIS.</p>	<p>Cette fiche présentait une incohérence entre le tableau des parcelles et l'emprise cartographiée.</p> <p>Considérant que le diagnostic de sol porté à la connaissance des services de l'Etat porte uniquement sur la parcelle AD 383, il est proposé la révision de la fiche SIS n°SSP4562950101 de façon à ce qu'elle ne vise que cette parcelle.</p> <p>L'emprise de cette fiche SIS pourra faire l'objet d'une extension aux parcelles AB 225, AB 227, AD 354 et/ ou AD 88 lors de la prochaine campagne de classement dans le cas où la mairie d'Audincourt transmettrait des diagnostics complémentaires relatifs à ces terrains.</p> <p>La fiche SIS a été révisée et transmise pour information à la collectivité par courriel le 30 novembre 2023.</p>

SSP00118080101 (station service TOTAL)	<p>Mairie de Seloncourt Le 31 mai 2023, la mairie de Seloncourt a demandé le non classement du projet de SIS n°SSP00118080101 au motif « justification apportée par le site basol sur l'état du terrain qui est considéré comme acceptable ».</p>	<p>Au regard du code de l'environnement et des pollutions des sols résiduelles constatées sur l'emprise du terrain (contamination aux hydrocarbures), la proposition de classement en SIS des terrains est maintenue dans l'objectif de conservation de la mémoire.</p> <p>Le projet de SIS a été révisé pour améliorer la lisibilité des informations fournies sur la nature et la localisation de la pollution en rappelant la compatibilité de l'état du site avec l'usage industriel et commercial, notamment par la structuration en paragraphes plus clairs, la formulation de conclusions explicites.</p> <p>De plus, un schéma des pollutions résiduelles a été ajouté à la fiche SIS.</p> <p>La fiche SIS a été révisée et transmise pour information à la collectivité par courriel le 15/12/2023.</p>
----------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2. Information des propriétaires et participation du public

En application des articles L. 120-1 et R. 125-44 du Code de l'Environnement, la DREAL a transmis 80 courriers simples d'information aux 80 propriétaires.

Malgré recherche et vérification des adresses postales, 5 propriétaires n'ont pu recevoir ce courrier :

- 2 propriétaires pour le SIS n°SSP00034650101 situé à ARBOUANS ;
- 1 propriétaire pour le SIS n°SSP4497530101 situé à ROCHE-LEZ-BEAUPRE.
- 2 propriétaires pour le SIS n°SSP38469160101 situé o COLOMBIER FONTAINE,

9 courriers ont été renvoyés suite changement de propriétaire.

Cet envoi aux propriétaires comprenait un courrier relatif à la campagne, les dossiers de projets de création de secteur d'information sur les sols et une note d'information réglementaire sur les secteurs d'information sur les sols.

La DREAL et la préfecture ont également publié sur internet les informations relatives à la participation du public pendant la période de 2 mois précédemment mentionnée.

Les retours des propriétaires figurant dans le tableau ci-dessous ont été enregistrés en traités. Il n'y a pas eu de contribution d'autres parties prenantes.

N° SIS	Retour propriétaire	Suite DREAL
SSP4494560101 (Casamène)	Le représentant de l'indivision DORMARD a indiqué que de nombreuses parcelles, précédemment propriété de l'indivision DROMARS avaient été vendues.	Au regard des informations transmises, il est proposé de réviser l'emprise du SIS n°SSP4494560101 de la façon suivante : - classement des parcelles DP0001 et

		<p>DP00668, pour lesquelles les propriétaires ont été consultés.</p> <p>- extension à l'emprise SIS initialement prévue dans la fiche projet lors de la prochaine campagne de classement, après consultation des propriétaires.</p> <p>La fiche SIS a été révisée et transmise pour information au propriétaire par courriel le 15/12/2023.</p>
SSP4494610101 (LIP)	Transmission par le syndic (Cabinet Benoît) de l'Interprétation de l'État des Milieux de référence 2023-08-11 en date du 11/08/2023	<p>L'Interprétation de l'État des Milieux confirme que l'état des milieux est compatible avec les usages actuels. Cependant, des impacts résiduels subsistent.</p> <p>Au regard du code de l'environnement et des pollutions des sols résiduelles constatées sur l'emprise du terrain, la proposition de classement en SIS est maintenue dans l'objectif de conservation de la mémoire.</p> <p>La fiche SIS a été révisée et transmise pour information au syndic par courriel le 15/12/23</p>
SSP4495260201 (FM Industrie)	<p>Demande de rectification de l'appellation de l'entreprise :</p> <p>« le titre porte à grave confusion : l'acronyme F M I signifie Francis Miserey Industrie pour la société FMI rue des marnières 25 530 VERCEL et non FLAMINAIRE MYON INTERNATIONAL »</p> <p>Le dossier MYON (société MYON localisée à damprichard)et disparue en laissant des sols pollués n'a aucun lien avec Sté Henri Bourgeois ou FMI »</p>	<p>Au regard des justificatifs transmis par le propriétaire, la fiche SIS a été révisée avec un nom d'établissement « FM INDUSTRIE (ex Henry BOURGEOIS) » et le propriétaire informé le 25/05/2023.</p>

3. Conclusions et propositions de l'Inspection des installations classées

L'ensemble des démarches de consultation des maires et des présidents d'EPCI, d'information des propriétaires et de participation du public ont été réalisées conformément aux articles R. 125-44 et R. 125-47 du Code de l'Environnement, relatifs aux dispositions à respecter dans le cadre du classement en Secteurs d'Information sur les Sols.

Au regard des retours des parties prenantes, l'inspection propose à Monsieur le Préfet de :
 → modifier 7 Secteurs d'Information sur les Sols selon les fiches figurant en annexe 3 du dossier préfectoral :

- SSP00034650101 (Eiffage ex SED) à Arbouans,
- SSP40845040101 (secteur ancienne gare, parcelle AE 0839) à Audincourt,
- SSP4562950101 (ancienne forge - Le Patouillet) à Audincourt,
- SSP00118080101 (station service TOTAL) à Seloncourt,
- SSP4494560101 (Casamène) à Besançon,
- SSP4494610101 (LIP) à Besançon,

- SSP4495260201 (ex FM Industries) à Damprichard ;
- classer les autres Secteurs d'Information sur les Sols tels que figurant à l'annexe 4 du dossier préfectoral.
- publier le présent bilan des consultations sur le site internet de la Préfecture au plus tard à la date de publication de la présente décision et pendant une durée minimale de trois mois, conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Rédacteur	Vérificateur et approbateur
Pauline COUSINAT Inspecteur de l'environnement, Chargée de mission sites et sols pollués, Service Prévention des Risques	Carole MORTAS Chef du département risques chroniques, Service Prévention des Risques